

Municipalité de Saint-Agapit



1080, avenue Bergeron
Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0

AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donnée par monsieur Maryon Leclerc, Directeur général/ secrétaire-trésorier par intérim,

QUE conformément à l'article 12 du chapitre E-15.1.0.1 de la **Loi sur l'Éthique et la Déontologie en matière municipale**, il y aura adoption du règlement sur l'Éthique et la Déontologie en matière municipale, à l'assemblée ordinaire du 9 juillet 2018 à 20 heures qui aura lieu au Complexe des Seigneuries à 20 heures.

Le code d'éthique et de déontologie énonce également:

- 1° des règles qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- 2° des règles qui doivent guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre d'un conseil de la municipalité.

Ces règles doivent notamment avoir pour objectifs de prévenir:

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ([chapitre E-2.2](#));
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Publié à Saint-Agapit, ce 26 ième jour de juin 2018

Maryon Leclerc, Directeur général/ secrétaire-trésorier par intérim.

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Maryon Leclerc, directeur général secrétaire trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie, le 26 juin 2018 à chacun des endroits suivants, savoir : Complexe des Seigneuries et bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt sixième jour du mois de juin 2018.

Maryon Leclerc, Directeur général secrétaire trésorier par intérim